

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-408-1930 mettant à la charge de la colonie, dans la limite de 1.200 francs par an les frais de transport des films de propagande français prêtés à M, Camilli par le ministère des colonies.

n° 18-408-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1930

Numéro JO
n° 408 du 30/11/1930

Date du numéro
30 novembre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules prévisions budgétaires pour l'exercice 1931

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 26 novembre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les frais de transport des films de propagande français prêtés à M, Camilli par le ministère des colonies sont mis à la charge du budget local dans la limite de 1.200 francs par an.

Art. 2

Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er janvier 1931, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.